

## **REGLEMENT**

### **Soutien aux manifestations scientifiques.**

L'écosystème de recherche et d'innovation de la Région est riche et divers. Chaque catégorie d'acteur (laboratoire, organisme de recherche, association..) souhaite développer des liens avec d'autres acteurs œuvrant dans le même secteur ou la même spécialité.

Du fait du désengagement financier de l'état et des collectivités territoriale sur cette thématique, la Région est de plus en plus sollicitée par des demandes assez diverses.

La Région souhaite faire évoluer ce dispositif de soutien aux manifestations scientifiques pour le recentrer sur des manifestations à fort rayonnement .

Désormais, la Région privilégiera les soutiens financiers aux manifestations scientifiques

1) les manifestations scientifiques ayant un retentissement (presse ou internet) qui dépasse les limites de la Région. Ces manifestations devront faire appel à des experts scientifiques internationaux

2) pour lesquelles l'effet levier du financement régional est avéré pour effet les effets d'aubaine,

3) les manifestations co financées par un établissement d'enseignement supérieur et de recherche, une entreprise de la Région.

#### **Objectifs du nouveau dispositif**

Le dispositif vise principalement à :

- promouvoir et faire rayonner l'écosystème de l'enseignement supérieur de la Recherche et de l'innovation au delà du périmètre régional.
- Permettre d'installer sur le territoire de la Région des événements nationaux ou internationaux. Ces événements pourront être organisés sur plusieurs lieux géographiques différents ou en alternance même en dehors de la Région mais leur récurrence sur le territoire de la Région devra être forte et visible.

#### **Bénéficiaires**

Peuvent prétendre au soutien régional les établissements publics de recherche ou assimilés d'Auvergne-Rhône-Alpes (universités, grandes écoles organismes, CHU).

Des associations œuvrant dans le monde de la recherche et de l'innovation peuvent prétendre à un soutien mais elles devront intégrer dans leur dossier de demande un courrier officiel de soutien par au moins deux établissements de recherche de la Région.

#### **Critères d'éligibilité**

Chaque demande déposée au titre de ce dispositif répondra aux éléments suivants :

- démontrer le caractère incitatif de l'aide régionale
- montrer en quoi et comment il participe à répondre aux enjeux de l'un au moins des huit domaines d'excellence décrits dans le SRESRI, adopté par la Commission permanente du 9 février 2017.
- Démontrer comment il participe au rayonnement de l'écosystème d'ESR (presse ou internet) qui dépasse les limites de la Région. Ces manifestations devront faire appel à des experts scientifiques internationaux ( nom, qualités et organismes d'exercice)
- Pour les associations, le dossier de demande devra contenir un courrier officiel de soutien d'au moins deux établissements d'ESR de la Région.